



Bundesamt für Flüchtlinge  
 Office fédéral des réfugiés  
 Ufficio federale dei rifugiati

3003 Berne, le 8 avril 1992

Tél. 031/67.49.81

Ambassade de Suisse  
 Santiago

V/Réf.: 131.4 (7)-CZ

N/Réf.: 777.58/4.1.1/ Bs

Chili

### Financement du programme de retour des Chiliens au pays

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous référons à votre lettre du 5 février 1992 relative à la demande de financement que le gouvernement chilien vous a présentée pour la période 1992-1993.

Après examen du document que le gouvernement chilien a fourni le 31 janvier 1992 et daté en novembre 1991, nous constatons qu'un certain nombre de prestations sociales prévues sont déjà couvertes par le gouvernement suisse dans le cadre de l'aide individuelle à la réintégration au pays d'origine des réfugiés chiliens en Suisse désireux de rentrer au Chili. Nous prenons de ce fait position comme suit.

#### 1. Participation financière de la Suisse au programme

Par le fait que le programme ne concerne que la période 1992-1993, notre participation financière, accordée initialement pour 1991 et portant sur la somme de **un million de francs suisses** ne pourra être effective qu'en 1992. Nous notons de plus que contrairement à notre réserve de juillet 1991, le gouvernement chilien n'entend pas participer par **50 pourcent** au financement du projet de retour.

Nous adapterons dès lors notre participation à cette restriction.

#### 2. Modification de la procédure actuelle en Suisse

Le projet de financement soumis est censé être calculé pour quelque 50 familles d'origine chilienne, lesquelles proviendraient de la Suisse. Le gouvernement chilien présente, dans ce contexte, un certain nombre de rubriques financières - nous en voulons pour preuve *les frais de voyage, de bagages, d'assistance pour 6 mois et de réinstallation* -, lesquelles sont déjà actuellement couvertes par les dispositions légales suisses en vigueur (article 33, alinéas 2 et 3 LA).





Bundesamt für Flüchtlinge  
 Office fédéral des réfugiés  
 Ufficio federale dei rifugiati

Si nous voulons accepter d'entrer en matière pour le financement dudit projet, nous devons, dès lors, exclure tous les réfugiés chiliens susceptibles de bénéficier des prestations individuelles que le gouvernement suisse octroie dans de tels cas, de telle façon que nous puissions éviter des inégalités de traitement flagrantes.

Par conséquent, nous informerons nos partenaires du soutien que nous accordons au présent projet tout en les priant de bien vouloir adresser leurs clients potentiels au gouvernement chilien directement.

### 3. Budget de fonctionnement du projet

Le projet tel que présenté est censé être calculé en fonction de quelque *50 familles chiliennes retournant au Chili depuis la Suisse* ainsi que de 70 familles en provenance de l'Europe de l'Est et d'autres pays latino-américains.

Le montant total du projet se monte à US\$ 1'479'900.--. La participation suisse demandée dans le présent projet s'élève à 63,51 pourcent du montant total, soit US\$ 939'900.--.

Conformément à notre décision de principe du 25 juillet 1991, par laquelle nous assurons le gouvernement chilien d'une participation de la Suisse d'un million de francs, nous sommes disposés à verser pour le présent projet un montant de **Frs 250'000.--**, montant que nous serons en mesure de libérer dès que vous nous aurez communiqué le numéro du compte bancaire exact sur lequel nous pourrions effectuer le versement. Une deuxième tranche de Frs. 250'00.-- pourra être libérée dès que le rapport intermédiaire sur le déroulement effectif du projet nous aura été transmis avec le contrôle matériel que vous n'aurez pas manqué d'entreprendre. A présentation du décompte final, nous libérerons le solde restant.

Nous vous saurions gré de bien vouloir communiquer notre position aux responsables du gouvernement chilien et restons dans l'expectative de votre réponse.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'expression de notre parfaite considération.

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES  
 Division principale des requérants d'asile et des réfugiés

Urs Betschart, sous-directeur



Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement  
Département fédéral de justice et police  
Dipartimento federale di giustizia e polizia



Bundesamt für Flüchtlinge  
Office fédéral des réfugiés  
Ufficio federale dei rifugiati

Copie à:

- Ambassade du Chili, à l'att. de M. Juan Miguel Heiremans, Conseiller d'ambassade, Eigerplatz 5, 3007 Berne, en référence à notre entretien téléphonique du 5 mars 1992



Bundesamt für Flüchtlinge  
Office fédéral des réfugiés  
Ufficio federale dei rifugiati

Copie à:

- Département des affaires étrangères, à l'attention de Monsieur Weiersmüller, pour information. Nous vous saurions gré de bien vouloir contacter votre homologue auprès du gouvernement allemand aux fins de connaître sa position comme les déterminations de son gouvernement face à ce projet d'aide au retour auquel l'Allemagne participe également.
- DFAE, Direction de la coopération et de l'aide humanitaire, à l'att. de Mme Trier, Eigerstrasse 80, 3003 Bern
- Secrétariat Direction ODR
- zi, ad mandat
- zbr, ad mandat 1528
- Service financier SG/DFJP, pour information